



**Bureau d'information
et de communication**

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE Etat de Vaud

Reprise de l'enseignement postobligatoire, conditions sanitaires et objectifs pédagogiques

Le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) a établi son plan de protection pour le retour en classe des quelques 37'000 étudiant-e-s et apprenti-e-s des Ecoles du Secondaire II le 8 juin prochain. L'enseignement se déroulera par effectifs réduits et des mesures sanitaires seront mises en place pour veiller à la sécurité des élèves, des professionnels de la formation et de leurs familles. L'objectif principal sera de renouer le lien pédagogique, de consolider les connaissances nécessaires à entamer l'année suivante et de préparer les jeunes qui doivent passer un examen en août à cette échéance.

11 gymnases et 14 écoles professionnelles, rouvrent leurs portes le 8 juin prochain avec comme objectif pédagogique de recréer les routines d'apprentissage, de consolider les acquis de la période d'enseignement à distance et de préparer la reprise d'août prochain. Après dix semaines d'enseignement à distance, ce retour en classe a une importance prépondérante pour l'ensemble des élèves concernés. Les classes non terminales doivent être prêtes à poursuivre leur cursus l'année prochaine, une évaluation des acquis et des besoins dans chaque branche doit être faite. Quant aux jeunes en formation qui souhaitent ou qui doivent passer un examen en août, des cours de révision et de préparation leurs seront proposés. Seuls les élèves en dernière année et qui obtiennent leur titre avec la procédure de certification mise en place ne sont pas tenus de revenir en classe. Les établissements pourront leur proposer des enseignements facultatifs sur inscription.

Mesures sanitaires et distance spatiale de 2 mètres

Toutes les personnes qui suivent une formation au degré secondaire II sont âgés de 16 ans et plus (élèves et professionnels). Ces jeunes présentent un risque comparable à celui des adultes de contracter le COVID-19 et de le transmettre à d'autres personnes selon l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) et le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI). De ce fait, toute une série de mesures sont prises pour leur sécurité et celle des professionnels qui les encadrent. Les consignes sont celles du lavage fréquent des mains, de la désinfection régulière des locaux et des surfaces, de la mise en place d'équipement sanitaire de protection et de points d'hygiène

supplémentaires. Ainsi le plan de protection de l'école postobligatoire (en annexe) est très proche de celui de l'école obligatoire, mais il diffère notamment dans la distanciation sociale. Les 2 mètres de distance spatiales doivent être maintenus entre élèves et entre élèves et enseignant. Pour cette raison, l'enseignement sera donné en groupe restreint et selon des normes strictes suivant la taille des salles en mètre carrés. Suivant les cas, les gymnasiens viendront donc à l'école en alternance un jour sur deux, voire un jour sur trois, ou respectivement une semaine sur deux ou sur trois pour les apprenti-e-s. Du travail à domicile est fourni pour les jours sans présence à l'école. Les cours d'éducation physique n'auront pas lieu en raison de la fermeture imposée des vestiaires et de la complexité des mesures de désinfection à mettre sur pied pour quatre semaines de retour en classe. Des activités en plein air peuvent toutefois être organisées à la demande ou avec l'accord des directions et dans le respect des normes sanitaires.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 26 mai 2020

RENSEIGNEMENTS

DFJC, Cesla Amarelle, conseillère d'Etat,

[021 316 30 00](tel:0213163000)

DFJC, Lionel Eperon, directeur général de l'enseignement postobligatoire, lionel.eperon@vd.ch,

[021 316 63 06](tel:0213166306)

TÉLÉCHARGEMENTS

[Décision 174: dispositions d'application des mesures sanitaires et organisationnelles dans le cadre de la reprise progressive de l'enseignement présentiel au niveau secondaire II\(Plan de protection cantonal du Secondaire II - COVID-19\)](#)